

2026-07-02-149

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 027-212701171-20260702-2026070302-AR

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

□ □ □ □ □

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE Baignade

DANS LA RIVIERE dit « LA CHARENTONNE »

Le Maire de la Commune de BROGLIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23,

VU la loi n°82.213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et régions,

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

CONSIDERANT que l'ensemble de la rivière de la commune ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porte atteinte à la santé et la sécurité des personnes

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans ces lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit de se baigner dans la Charentonne, tronçon de la rivière traversant l'ensemble de la commune de Broglie

ARTICLE 2 : À cet effet, des pancartes seront placées à proximité des berges pour informer le public de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Ampliations Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BROGLIE
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BROGLIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le - 3 JUL. 2026
et Publication ou Notification
du

le Maire



Fait à BROGLIE, le 2 juillet 2026

Amaury LATHAM

